



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 022-23-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE
AU DROIT DU « 15 AVENUE DE PERPIGNAN »
LE MERCREDI 3 MAI 2023 DE 08h à 17h
INSTALLATION D'UNE PISCINE AU DROIT DU 15 AVENUE DE PERPIGNAN - DP 23 K0022**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté n°2023-040 prit le 20 avril 2023 accordant la DP ;

Vu la demande de la société « SARL Hugon Transports » pour le compte de la société « Aqua Piscine » en date du 21 avril 2023 ;

Considérant que pour permettre l'installation d'une piscine dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du « 15 Avenue de Perpignan » – TRESSERRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 1 jour soit le **mercredi 3 avril 2023 de 08h à 17h**, la circulation Avenue de Perpignan sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la route au droit du 15 Avenue de Perpignan ;
- Mise en place d'une déviation par la rue du Néoulous, rue de Montesquieu et rue de la Marinade ;

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de l'Avenue de Perpignan.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Gendarmerie du Boulou ;
- Agence Routière de Thuir.

Fait à Tresserre, le 21 avril 2023
Le Maire,

Michel THIRIET



